

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

**1 - ACCEPTATION** Toute commande acceptée, ou ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution, est régie par les conditions générales ci-après lesquelles prévalent sur toutes clauses non acceptées par nous (et notamment les conditions générales de vente du fournisseur), sauf dérogations spéciales acceptées par écrit.

**2 - DÉFINITION DE LA FOURNITURE** La fourniture et les prestations éventuelles qui s'y rattachent seront détaillées dans la commande et notamment dans les documents techniques de la commande. Si quelques omissions de détail de la compétence du fournisseur affectaient la fourniture, le fournisseur les prendrait en considération et effectuerait les corrections nécessaires, après avoir avisé EXPERBUY. Sauf pour le cas ci-dessus de modifications de détail, le fournisseur n'est pas autorisé à apporter de modifications substantielles à la fourniture sans notre accord préalable. De manière générale, la fourniture doit être délivrée et menée à bien en accord avec la commande, les règles de l'art et les usages professionnels. Les produits et pièces livrées sont certifiés par le fournisseur comme étant des produits ou des pièces d'origine.

**3 - PRIX** Sauf stipulation contraire acceptée par écrit, les prix sont fermes et non révisables, et ils s'entendent RDA (Rendu Droits Acquittés)/DDP (Delivered Duty Paid).

**4 - ACCUSÉ DE RÉCEPTION** Le fournisseur accusera réception de la commande dans un délai maximum de 48 heures en notifiant son acceptation par écrit. Si l'accusé de réception de la commande et son acceptation par le fournisseur ne nous sont pas parvenus dans la limite des délais ci-dessus, nous considérons la commande comme acceptée.

**5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE et INDUSTRIELLE** Le fournisseur nous garantit contre toutes réclamations ou actions émanant des titulaires ou licenciés de tout droit de Propriété Industrielle et/ou Intellectuelle à l'occasion de l'exécution de la commande. Le fournisseur sera impérativement tenu de rembourser les dommages et intérêts prononcés à notre rencontre, ainsi que tous les frais de toute nature supportés par nous à cette occasion. En outre, nous nous réservons le droit de réclamer au fournisseur des dommages et intérêts distincts en raison des préjudices ainsi subis.

**6 - DROIT D'ACCÈS** Notre personnel ainsi que, le cas échéant, les membres des organismes de classification et/ou les représentants de notre client final ont en toutes circonstances libre accès aux ateliers du fournisseur et de ses sous-traitants, ainsi qu'aux sites d'exécution de la fourniture.

**7 - DÉLAI D'EXÉCUTION** Les délais d'exécution de la fourniture, mentionnés dans la commande et acceptés par le fournisseur, sont fermes et impératifs. Sauf pour le cas où il est valablement exonéré (force majeure), le fournisseur est tenu de respecter scrupuleusement ces délais. En cas de non-respect des délais d'exécution par le fournisseur, celui-ci s'expose à l'application des dispositions de l'article 18 ci-après.

**8 - PAIEMENT** Nos paiements sont effectués à 45 jours fin de mois de livraison par virement bancaire, sauf report express et préalable.

**9 - LIVRAISON - EXPÉDITION** La livraison et/ou l'expédition de la fourniture se fera à la date et au lieu fixés dans la commande et selon les modalités fixées par les Incoterms 2010. En l'absence de modalités incoterms expressément mentionnés sur la commande, le transfert de propriété et de risques relatifs aux marchandises intervient à la date de réception de l'ensemble de la commande. D'une manière générale, quand les opérations d'emballage seront assurées par le fournisseur, cet emballage devra correspondre aux normes et usages en vigueur et assurer une protection adéquate de la fourniture. Notre société se réserve le droit de retourner les livraisons anticipant de plus de 10 (dix) jours la date prévue ou d'accepter la facture à partir de la date de livraison prévue ainsi que de refuser les quantités excédentaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable. Le fournisseur garantit qu'au moment de la livraison, il aura la propriété des biens et les livrera libres de toute sûreté, liens et engagements.

Le fournisseur s'engage à prévenir immédiatement EXPERBUY de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison par rapport au délai porté sur la commande. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard. Une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du fournisseur. Le fournisseur ne peut se prévaloir du règlement ou du non règlement d'une facture pour faire opposition aux prétentions de qualités ou de quantités spécifiées sur notre commande.

**10 - ANNULATION DE LA COMMANDE** Le fournisseur a pris connaissance de la situation particulière de la société EXPERBUY passant commande au fournisseur, pour répondre elle-même aux demandes de fournitures de ses propres clients. En conséquence, le fournisseur accepte et reconnaît à EXPERBUY le droit de renoncer à la commande et à la livraison des produits objet de cette commande, le contrat d'achat se trouvant résolu, sans indemnité de part et d'autre, ceci exclusivement dans le cas où EXPERBUY se verrait elle-même obligée d'accepter de son propre client l'annulation de la commande initialement adressée à EXPERBUY, cette annulation de la commande initiale par le client à EXPERBUY, étant alors considérée contractuellement dans les rapports entre EXPERBUY et le fournisseur, comme un cas de force majeure.

**11 - NOTICES - MANUELS** Quand, dans le cadre de la commande, le fournisseur est tenu d'établir impérativement des notices ou manuels, ces derniers devront nous être impérativement délivrés en même temps que la fourniture, selon la loi des pays où la marchandise sera livrée.

**12 - CONTRÔLE / QUALITÉ / HOMOLOGATION / CERTIFICATS** Le fournisseur devra justifier de ses éventuels agréments, de l'homologation des composants vendus, du certificat d'agrément. Le fournisseur s'engage à donner toutes les caractéristiques des composants. Le fournisseur s'engage à respecter les normes telles que ROHS, REACH AFNOR, CCT, UTE, BNAÉ, AIR, etc, ainsi que le marquage CE. Le fournisseur s'engage à adresser sur simple demande de EXPERBUY, tout document relatif aux marchandises en terme de qualité d'homologation et de certification, tels que par exemple, sans que cette liste soit limitative : certificat d'origine, certificat de conformité, certificat matière, contrôle qualité, conformité aux normes, documents de passage en douane...

Par ailleurs, tout produit reçu par EXPERBUY qui ne sera pas conforme à la commande sera retourné systématiquement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une quelconque autorisation préalable du fournisseur ; ce retour sera effectué au frais du fournisseur et le montant correspondant sera déduit de la facture. Aucune réclamation ni dédommagement ne pourra être réclamé par le fournisseur, du simple fait de ce retour. Le fournisseur s'engage à assurer la traçabilité de ses produits ou pièces vendues.

**13 - GARANTIE** A compter de la date de livraison et pour une période de 36 mois, le fournisseur est expressément tenu de garantir, pièces et main d'œuvre, tout ou partie de la fourniture qui serait affectée d'un quelconque défaut dans sa conception ou dans sa réalisation ou dans son montage. Cette obligation de garantie du fournisseur est totale et ne peut être diminuée pour quelque raison que ce soit. Le fournisseur sera donc tenu de remplacer tout ou partie de la fourniture qui s'avérerait défectueuse et ce dans les plus brefs délais. Les frais de transport et les frais de garantie de voyages éventuels relatifs à des travaux de garantie sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur accorde également une garantie de 36 mois sur les échanges et travaux de réparation. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre toute action curative et/ou corrective suite à tout défaut dont il est responsable. Une réclamation concernant la livraison est considérée comme valide jusqu'à trente jours après la livraison.

**14 - BIENS CONFIES** Les Biens Confiés sont exclusivement réservés à la réalisation des Commandes de l'Acheteur et sont considérés comme prêtés. Les Biens Confiés restent la propriété de l'Acheteur, de la personne les ayant confiés à l'Acheteur ou du Client Final. Ils doivent être identifiés comme tels et entreposés de manière à éviter toute confusion avec les biens du Fournisseur ou de tiers. Toute modification ou destruction des Biens Confiés devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à restituer les Biens Confiés conformes et en bon état, à la première demande de l'Acheteur. Le Fournisseur doit assurer la surveillance des Biens Confiés et prendre toutes mesures de protection adéquates contre tout vol ou dommage de quelque nature que ce soit. En cas d'atteinte directe ou indirecte par quiconque aux Biens Confiés, le Fournisseur doit en aviser immédiatement l'Acheteur par écrit, prendre toutes mesures pour défendre les droits du propriétaire des Biens Confiés et faire cesser ladite atteinte. Dans le cas où le Fournisseur bénéficie d'un droit de rétention de par la loi sur les Biens Confiés, il renonce expressément à ce droit de rétention.

**15 - VICES CACHÉS** Les articles 1641 et suivants du Code Civil sont applicables à tout moment de la durée de vie normale de la fourniture.

**16 - CONFIDENTIALITE** Les documents, modèles ou outillages confiés par EXPERBUY au fournisseur demeurent notre propriété et doivent nous être restitués sur simple demande ou au plus tard à l'achèvement de la commande.

**17 - CLAUSES TECHNIQUES** Les articles de ravitaillement doivent être accompagnés d'un certificat de conformité (NFL00015). Les articles de mesure doivent être accompagnés de leur fiche d'étalonnage. Les articles soumis péremption doivent être livrés avec un minimum de 80% de potentiel de durée de vie.

**18 - RÉSILIATION** Dans le cas où le fournisseur ne respecte pas une quelconque des stipulations de la commande ou des présentes Conditions Générales d'Achat, nous nous réservons le droit, après notification écrite restée sans effet à l'expiration d'un délai de 3 jours à compter de la date de notification, de résilier la commande. Dans ce cas nous cesserons immédiatement tout paiement au fournisseur, se rapportant à la commande résiliée. Par ailleurs, nous nous réservons le droit d'intenter toute action que nous jugerons nécessaire pour la sauvegarde de nos droits et l'indemnisation du préjudice ainsi subi. La résiliation de la commande sera automatique et de plein droit dans les cas suivants : \* abandon ou arrêt injustifié de l'exécution de la fourniture \* dépassement du seuil maximum des pénalités de retard.

**19 - PÉNALITÉS DE RETARD** Lorsque les délais d'exécution et/ou de livraison ne sont pas respectés ou sont dépassés du fait du fournisseur celui-ci encourt l'application de pénalités calculées comme suit : \* après une franchise de 48 h écoulées de retard et ensuite par 24 h supplémentaires, une pénalité d'un montant égal à 1% du prix TTC de la fourniture. Ces pénalités sont cumulables mais sont expressément limitées à 10% du prix TTC de la fourniture. Au-delà de ce seuil de 10 %, les dispositions de l'article 17 ci-dessus s'appliquent de plein droit. En aucun cas, des pénalités ne sauraient être considérées comme des dommages et intérêts.

**20 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES** Le fournisseur est responsable de tous dommages causés à la fourniture livrée. La responsabilité du fournisseur est expressément étendue aux dommages éventuellement causés aux tiers du fait de l'exécution de la commande. En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect de la commande ou de son exécution. Le fournisseur s'engage à nous garantir intégralement contre toute réclamation ou action en dommages et intérêts en relation avec la commande ou son exécution. Le fournisseur est tenu de contracter toutes les assurances nécessaires pour la couverture des risques de la commande et notamment pour les risques de la fourniture. En cas de perte totale ou partielle de la fourniture, quand celle-ci est aux risques du fournisseur, nous nous réservons la possibilité : soit de résilier la commande et de nous faire rembourser, les sommes déjà versées, soit de permettre au fournisseur d'achever la commande à ses frais et risques. EXPERBUY conserve la totalité de ses recours vis-à-vis du fournisseur.

**21 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION.** La loi applicable est le droit matériel français, à l'exclusion de toute conventions internationales et notamment la Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative à la vente internationale de marchandises.

Tout litige pouvant résulter à l'occasion ou en suite d'une commande ou toute réclamation concernant les présentes CGA qui n'aurait pu être réglé à l'amiable dans un délai raisonnable, sera porté devant le Tribunal compétent du lieu du siège social de la société du Groupe EXPERBUY concernée.

**22 - AUTRE** Le fournisseur doit veiller à garantir qu'il n'exerce aucune discrimination à l'encontre de ses employés, partenaires, clients, parties prenantes, membres et de quiconque avec lequel il est en contact. Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions et lois de l'Organisation Internationale du Travail notamment celles relatives au travail dissimulé, au travail forcé et au travail des enfants.